

Rôle de la séance publique du 27/03/2026 à 09h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Madame GELARD et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame MARCHAIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2500766 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	Mme S NÉE C Catherine SELAS CLR & ASSOCIES	GAYA GAYA
Défendeur	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	DOUKHAN AVNER

Madame Catherine S née C demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n°2105753, 2105755, 2105758, 2105759, 2210779 du 15 janvier 2025 par laquelle le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des ordres de recouvrement émis à son encontre par le directeur général de l'Agence de Services et de Paiement, en remboursement de trop-perçus d'aides agricoles ;
2°) d'annuler les ordres de recouvrement des 4 février 2021 et 21 avril 2022 portant obligation de rembourser les trop-perçus d'aides agricoles au titre des campagnes 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 ;
3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 3 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du CJA.

02) N° 2500767 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	M. S Roger SELAS CLR & ASSOCIÉS	GAYA GAYA
Défendeur	AGENCE DE SERVICES ET DE PAIEMENT	DOUKHAN AVNER

Monsieur Roger Gérard S demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement nos 2105761, 2105762, 2105763, 2105764, 2210790 du 15 janvier 2025 par laquelle le tribunal administratif de Nantes a rejeté ses demandes tendant à l'annulation des ordres de recouvrement émis à son encontre par le directeur général de l'Agence de Services et de Paiement, en remboursement de trop-perçus d'aides agricoles ;
2°) d'annuler les ordres de recouvrement des 4 février 2021 et 21 avril 2022 portant obligation de rembourser les trop-perçus d'aides agricoles au titre des campagnes 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 ;
3°) de mettre à la charge de l'Etat le versement de la somme de 3 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du CJA.

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

03) N° 2502096 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	STE LES DELICES BIGOUDENS SOCIETE NOUVELLE M. B Cyril FONDATION SILLERY	LAUNAY CECILE LAUNAY CECILE LAUNAY CECILE
Intervenant	STE FIDES	LAUNAY CECILE
Défendeur	COMMUNE DE LANDUDEC	CABINET LEXCAP RENNES
Autres parties	PREFECTURE DU FINISTERE	

Renvoi par le Conseil d'Etat, après annulation de l'arrêt n° 22NT01351 du 15 mars 2024 de la cour administrative d'appel de Nantes sur la requête de la société Les Délices Bigouden et de son dirigeant M. Cyril B contre le jugement n°1903449 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté leur demande tendant à la condamnation de la commune de LANDUDEC à leur verser la somme totale de 56 468, 47 euros en réparation des préjudices subis à la suite de la réalisation de travaux publics.

04) N° 2501929 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	M. T KOFFI FRANCIS	MERIAU
Défendeur	PREFECTURE DES YVELINES	

M. Koffi Francis T demande à la cour :

1°) d'annuler l'ordonnance n°2503715 du 15 juillet 2025 par laquelle la magistrate désignée du tribunal administratif de Rennes a donné acte de son désistement d'office de sa requête tendant à l'annulation de l'arrêté du 1er avril 2025 du préfet des Yvelines portant obligation de quitter le territoire français, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une d'un an.

2°) de renvoyer l'affaire devant le tribunal administratif de Rennes ;

3°) de mettre à la charge de l'Etat la somme de 1 500 euros au titre des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

05) N° 2502683 RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur	PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE	
Défendeur	Mme D Plamedie	Me VAILLANT

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504739 du 17 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 3 juin 2025 portant à Mme Plamedie D , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours, fixation du pays de destination et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) de rejeter les demandes de Mme Plamedie D présentées devant le tribunal administratif de Rennes ;

06) N° 2502745

RAPPORTEURE : Mme GELARD

Demandeur PREFECTURE D'ILLE-ET- VILAINE

Défendeur M. N Ulrich Junior

PENAUD & DOUARD
AVOCATS ASSOCIES

Le préfet d'Ille-et-Vilaine demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2504323 du 16 octobre 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a annulé son arrêté du 13 mars 2025 portant refus de délivrance d'un titre de séjour à M. Ulrich Junior N , obligation de quitter le territoire français dans un délai de trente jours et interdiction de retour sur le territoire français pour une durée d'un an ;

2°) de rejeter la demande de M. N présentée devant le tribunal administratif de Rennes.

Rôle de la séance publique du 27/03/2026 à 10h30

Président : Monsieur le Président QUILLÉVÉRÉ
Assesseurs : Madame GELARD et Monsieur VIEVILLE
Greffière : Madame MARCHAIS

RAPPORTEUR PUBLIC : M. BRASNU

01) N° 2502018 **RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur	SARL EGRP	SARL BONDIGUEL & ASSOCIES
Défendeur	MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETE INDUSTRIELLE ET NUMERIQUE	

La SARL EGRP demande à la cour d'annuler le jugement n° 2303608 du 25 juin 2025 par lequel le tribunal administratif de Rennes a rejeté sa demande tendant à prononcer la décharge des cotisations supplémentaire d'impôt sur les sociétés mises à sa charge au titre des exercices clos en 2016 et 2017 ainsi que les pénalités correspondantes.

02) N° 2502038 **RAPPORTEUR : M. VIEVILLE**

Demandeur	M. M Alexandre	Me POISSON
	Mme D Christelle	Me POISSON
Défendeur	DIRECTION DE CONTROLE FISCAL ILE-DE-FRANCE	

M. Alexandre M et Mme Christelle D demandent à la cour d'annuler le jugement n°s 2107486 , 2107487 du 26 mai 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté une partie de ses demandes tendant à prononcer les décharges des cotisations supplémentaires d'impôts sur le revenu et de prélèvements sociaux mises à leur charge au titre des années 2014, 2015 et 2016.

07) N° 2502822

RAPPORTEUR : M. VIEVILLE

Demandeur M. M Ali

Me SMATI

Défendeur PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

M. Ali M demande à la cour :

1°) d'annuler le jugement n° 2407812 du 30 septembre 2025 par lequel le tribunal administratif de Nantes a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 10 août 2023, par lequel le préfet de Maine-et-Loire a refusé de lui délivrer un titre de séjour avec obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi ;

2°) d'enjoindre au Préfet de lui délivrer un titre de séjour dans un délai de 15 jours et une autorisation provisoire de séjour et de travail ainsi que de réexaminer sa situation dans un délai de 2 mois qui suivent la notification de la décision à intervenir, sous astreinte 100 euros par jour de retard ;

3°) de condamner l'État à lui verser une somme de 1800 € conformément aux dispositions des articles L. 761-1 du CJA et 37 de la loi de 1991 sur l'aide juridictionnelle, à charge pour lui de renoncer à la part contributive de l'État au titre de l'aide juridique.